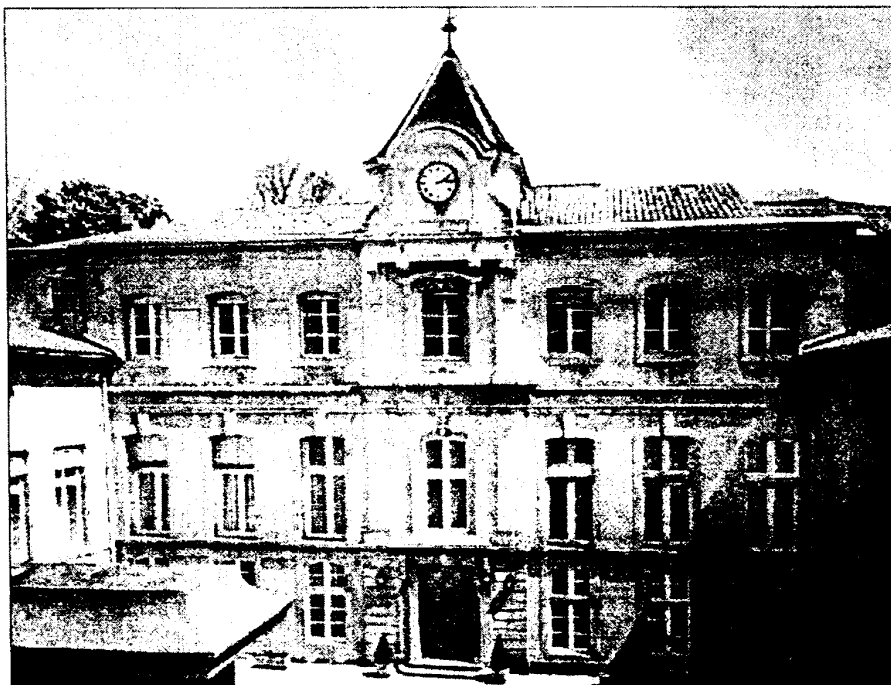




Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° spécial-
Délégations de signature
Mars 2003
Publié le 05 mars 2003

52 rue Jean Bringer – BP 836 – 11012 CARCASSONNE CEDEX – <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 – Télécopie : 04.68.72.32.98



PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2003-0425 donnant délégation de signature
à Mme Marie-José CHABBAL, directrice des actions interministérielles
et aux chefs de bureau de sa direction**

**Le préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur**

VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 79-1037 -article 16- du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret du 6 janvier 2000 portant nomination de M. Gérard BOUGRIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 septembre 1997 portant nomination et affectation de Mme Marie-José CHABBAL à la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-0340 du 1^{er} mars 2001 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-José CHABBAL, chef de service administratif, directrice des actions interministérielles, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été déléguées à un chef de service déconcentré et se rattachant aux attributions visées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2001-0340 susvisé.

De plus, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, la directrice des actions interministérielles est autorisée à signer le bordereau d'élimination de documents périmés après transmission de la liste de ces derniers pour visa, à la direction des archives départementales.

Demeurent réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

1. Les arrêtés réglementaires.
2. Les arrêtés et décisions individuels à l'exception de ceux se rapportant :
 - à l'exonération de la taxe d'apprentissage ;
 - au classement des meublés de tourisme ;
 - au classement des restaurants dans la catégorie "restaurants de tourisme".
 - aux autorisations de vente au déballage
 - aux autorisations de vente en liquidation
3. Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides de subventions ou de dotations d'État à l'exception de :
 - ceux portant attribution de l'allocation différentielle du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine (Ministère de la Défense, Code 104 - Chapitre 46.10.10)
 - ceux portant avance sur le produit des impositions revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers.
4. Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale.
5. Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés.
6. Le courrier ministériel.
7. Toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
8. Les correspondances échangées dans le cadre du contrôle des collectivités locales.
9. Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.
10. Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José CHABBAL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Monique CLANET, chef du bureau des politiques interministérielles et en cas d'absence simultanée de Mme Marie-José CHABBAL et de Mme Monique CLANET par Mme Danièle NAVARIN, chef du bureau de la programmation.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à :

- Mlle Monique CLANET, attachée principale, chef du bureau des politiques interministérielles,
- Mlle Danièle NAVARIN, attachée, chef du bureau de la programmation,
- Mme Josiane HUDYM, attachée, chef du bureau de la comptabilité et des finances de l'État,
- M. Alain LONDRES, attaché, chef du bureau du développement économique et de l'aménagement du territoire,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, les documents suivants :

- notes et rapports internes à la préfecture ;
- correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales sauf le courrier ministériel et les correspondances adressées aux parlementaires ;
- copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;
- pour les bureaux de la comptabilité et des finances de l'Etat et de la programmation, toutes les pièces comptables.

ARTICLE 4 - En cas d'absence du chef de bureau concerné, délégation est donnée, pour les documents énumérés à l'article 3, à leurs adjoints, à savoir :

- M. Francis SALVAT pour le bureau des politiques interministérielles,
- M. Joseph COLOMBO pour le bureau de la programmation,
- Madame Marie-Angèle BOUISSINET pour le bureau de la comptabilité et des finances de l'Etat.

Pour les documents comptables, cités à l'article 3 :

- pour le bureau de la programmation, la délégation de signature est exercée en l'absence de Mlle Danièle NAVARIN par M. Joseph COLOMBO ou par Mme Josiane HUDYM.
- pour le bureau de la comptabilité et des finances de l'Etat, la délégation de signature est exercée en l'absence de Mme Josiane HUDYM par Mme Marie-Angèle BOUISSINET ou Mme Danièle NAVARIN.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 2002-4766 du 26 novembre 2002 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des actions interministérielles, les chefs de bureau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 FEV. 2003

Le préfet,


Gérard BOUGRIER



SML/BCD

PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2003-0324
donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
à M. Serge MARRET, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
de l'Aude**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles 6, 64 et 65 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les articles 15, 17 et 30 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements modifié par le décret n° 88-199 du 29 février 1988,

VU le décret du ministère de l'intérieur portant nomination de M. Gérard BOUGRIER, en qualité de préfet de l'Aude,

VU l'arrêté interministériel du 19 avril 1985 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'agriculture,

VU l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'environnement du 4 février 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 29 juin 1999, portant nomination de M. Serge MARRET, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Serge MARRET, ingénieur en chef d'agronomie, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses selon la nomenclature jointe en annexe se rattachant au budget du ministère de l'agriculture et de la pêche (code 03), au ministère de l'environnement (code 37) relatives à la gestion et à la police des eaux et à la protection de la nature et de l'environnement à l'exception des ordres de réquisition du comptable public (article 8 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962) et des décisions de passer outre à l'avis défavorable du trésorier payeur général (article 6 du décret n° 70-1049 du 13 novembre 1970).

.../...

Demeurent réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

1. Les arrêtés réglementaires.
2. Les arrêtés et décisions individuels à l'exception de ceux se rapportant :
 - à l'exonération de la taxe d'apprentissage ;
 - au classement des meublés de tourisme ;
 - au classement des restaurants dans la catégorie "restaurants de tourisme".
 - aux autorisations de vente au déballage
 - aux autorisations de vente en liquidation
3. Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides de subventions ou de dotations d'État à l'exception de :
 - ceux portant attribution de l'allocation différentielle du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine (Ministère de la Défense, Code 104 - Chapitre 46.10.10)
 - ceux portant avance sur le produit des impositions revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers.
4. Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale.
5. Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés.
6. Le courrier ministériel.
7. Toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
8. Les correspondances échangées dans le cadre du contrôle des collectivités locales.
9. Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.
10. Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José CHABBAL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Monique CLANET, chef du bureau des politiques interministérielles et en cas d'absence simultanée de Mme Marie-José CHABBAL et de Mme Monique CLANET par Mme Danièle NAVARIN, chef du bureau de la programmation.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à :

- Mlle Monique CLANET, attachée principale, chef du bureau des politiques interministérielles,
- Mlle Danièle NAVARIN, attachée, chef du bureau de la programmation,
- Mme Josiane HUDYM, attachée, chef du bureau de la comptabilité et des finances de l'État,
- M. Alain LONDRES, attaché, chef du bureau du développement économique et de l'aménagement du territoire,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, les documents suivants :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
NOMENCLATURE BUDGETAIRE 2003

FONCTIONNEMENT
Budget général code 103

Chapitre	Article	
31-15	92	Personnels ouvriers hors statut fonction publique(forestiers)
31-96	20	Services déconcentrés-autres rémunérations -vacations
33-90	20	Services déconcentrés - cotisations sociales - part de l'Etat
33-91	20	Services déconcentrés-prestations sociales versées par l'état
33-91	30	Enseignement agricole-prestations sociales versées par l'état
33-92	10	Actions sociales déconcentrées
34-97	20	Services déconcentrés-moyens de fonctionnement-crédits programmés
34-97	30	Services déconcentrés-moyens de fonctionnement-crédits déconcentrés
35-92	90	Forêts-travaux d'entretien-sauvegarde espace forestier
36-20	30	Enseignement agricole public-subventions de fonctionnement
36-20	50	Dépenses pédagogiques- enseignement technique agricole public
37-11	12	Dépenses diverses déconcentrées-diffusion de l'information-relations publiques
37-11	22-23	Programmes opérationnels-dépenses d'assistance technique
37-11	30	Instruction dossiers P.A.C
37-11	42-43	Commissions- Forêts et aménagement rural
37-11	44	Etudes programmées
37-11	46	Objecteurs de conscience
37-14	20	Statistiques-enquêtes-réseau informations comptables agricoles
37-14	60	Statistiques - R.G.A
37-91	11, 12	Droits d'usage-frais d'instances-indemnités à des tiers
43-21	20	Enseignement et formation agricoles- bourses
43-22	10 à 30	Subventions de fonctionnement-enseignement agricole privé
43-23	10 à 60	Actions de formation et actions éducatives en milieu rural

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
 NOMENCLATURE BUDGETAIRE 2003

Chapitre	Article	
44-53	80	Fonds Allègement et actions en faveur des exploitations en difficulté
44-53	90	Valorisation de la production agricole - Autres actions
44-55	30	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes
44-70	10	Protection - contrôle sanitaire des végétaux
44-80	30	Intervention dans les zones agricoles défavorisées
44-80	80	Cofinancement du FEOGA au titre des objectifs 1 et 5b (fonctionnement)
44-92	20	Forêts - interventions - production forestière Sauvegarde de l'espace forestier

INVESTISSEMENTS**Budget général code 203**

Chapitre	Article	
51-92	20	Espace rural forêts-travaux hydrauliques
51-92	80	Acquisitions
51-92	90	Travaux de sauvegarde dun domaine forestier
56-20	20à80	Enseignement et formation agricoles-Equipement culturel et social
57-01	30à90	Equipement des services et divers
61-40	30	Modernisation des exploitations
61-44	10	Aménagement foncier et hydraulique
61-44	20	Amélioration du cadre de vie et aménagement rural
61-45	40 à 90	Fonds Forestier National et autres opérations forestières
61-61	10	Amélioration des conditions de stockage et de commercialisation des produits agricoles, Investissements d'intérêt national
61-61	20	Investissements d'intérêt régional
61-61	80	Crédits déconcentrés pour l'environnement et la compétitivité des entreprises
61-83	10	Cofinancement FEOGA-orientation-objectifs 1 et 5b et LEADER
61-83	40	Cofinancement FEOGA-Amél. transformation des produits agricoles
64-36	10	Pêches maritimes et aquaculture -subventions d'équipement
66-20	20	Equipement culturel et social Enseignement technique agricole privé
66-20	32	Enseignement supérieur agricole privé
66-20	40	Formation continue - apprentissage - agricoles privés

C.S 902.00	FNDAE	
103		
2	10	Versement de subventions en capital
4	20	Fonds national développement adductions d'eau/ fonctionnement
137		
8	20	Etudes

Ministère de l'environnement

Fonctionnement 137

Chapitre	Article	
31-95	20	Vacations et indemnités diverses
34-98	40	Politique de l'Eau
34-98	60	Prévention des pollutions et des risques
44-10	60	Protection de la nature

Investissement 237

Chapitre	Article	
57-20	30	Gestion des eaux et des milieux aquatiques
57-20	60	Protection de la nature-sites et paysages
67-20	20	Protection des lieux habités contre les inondations
67-20	30	Gestion des eaux et des milieux aquatiques-subventions-
67-20	60	Protection de la nature-subventions-

Vu pour être annexé à mon arrêté du **26 FEV. 2003**

Carcassonne, le **26 FEV. 2003**

Le préfet,


Gérard BOUGRIER

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 38.42 €

Prix du numéro : 3.20 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre du « régisseur de recettes »

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE CEDEX 09

Directeur de la publication

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

Impression

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141-3689